

Présents : MM. FIESCHI Pierre ; DARGUY Louissette ; ASCARAT Guy ; MOUSTIRATS Maïté ; MAURY Danielle ; HUGRON Jean ; SALLAGOÏTY Marianne ; VIGIÉ Christian ; SOTERAS Mayalen ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; CHALLET Simone ; LARRART Jean-Pierre ; DOILLET Elisabeth ; DORREGARAY Patricia ; DUHART Karine ; PEREZ Stéphanie ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; LOHIAGUE Claire ; ETCHEÇAHARRETA Martine ; FUNOSAS Anaiz ; CHRISTY Sébastien ;

Excusés ayant donné procuration : MM. ARGUINDEGUY Jean-Jacques ; IGLESIAS Manuel ; HEUGA Christian ; FABAS Joël ; PAGUEGUY Mattin ont respectivement donné procuration

À : MM. HARITSCHELHAR Xabi ; SALLAGOÏTY Marianne ; HUGRON Jean ; ASCARAT Guy ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia.

Le Maire, M. Beñat INCHAUSPE accueille les élus, le public et les représentants de la presse locale. Il renouvelle, en son nom et en celui du conseil municipal, ses condoléances à M. Xabi HARITSCHELHAR pour le décès de sa mère.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire aborde les différents points de l'ordre du jour.

La candidature de Mme Marianne SALLAGOÏTY en qualité de secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du 7 avril 2016, est adopté à l'unanimité.

1. Demande de subvention pour la mise en valeur des espaces pastoraux

Mme Maïté MOUSTIRATS expose à ses collègues que l'agriculture de montagne est fortement marquée par l'élevage et par les pratiques pastorales. Ce type d'agriculture, est un moyen de maintenir une activité structurante pour ces espaces de montagnes. Le domaine pastoral recouvre de vastes espaces de faible productivité qui sont des territoires naturels fragiles. Le soutien au pastoralisme recouvre ainsi un enjeu patrimonial majeur, les pratiques contribuant largement à l'entretien de l'espace, et au maintien des paysages.

Dans ce cadre, le PDR (Programme de Développement Rural) Aquitain et le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) 2014-2020, ont lancé un appel à projet pour la « mise en valeur des espaces pastoraux », pour l'année 2016. Certaines opérations sont éligibles à des subventions d'une hauteur de 70% du coût hors taxe des travaux.

Un projet d'amélioration des landes communales de 37000€ HT est proposé pour :

- La protection et la délimitation de ces zones pastorales en les clôturant et en créant un passage canadien, en limite du quartier Pilota Plaza,
- L'amélioration des accès et l'aménagement d'aires de déchargement des animaux adaptés à des camions bétailières, aux lieux dits Pitxarborda, Ercopa et Haitzeder,
- La création de 3 points d'eau, permettant de pallier au manque d'eau lors des périodes de sécheresse, aux lieux dits Enseigna, Errelou et Arrokaeta.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet tel que présenté,
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à solliciter l'octroi de subventions auprès de la région, qui gère ces fonds,
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

2. Servitude de passage pour le Gaz au profit de GRDF

M. Guy ASCARAT précise que dans le cadre de la réalisation d'un immeuble de logements en lieu et place de l'ancienne école d'Urcuray par l'Office 64 de l'Habitat, une extension du réseau de gaz est prévue par GrDF.

La pose de cette nouvelle canalisation de gaz nécessite une convention de servitude de passage entre GdDF, l'office 64 et la mairie, propriétaire de la parcelle concernée ; il s'agit de la parcelle n° G372.

La longueur empruntée par la canalisation est de 25 mètres linéaires.

Les frais de cette opération, y compris les frais de notaire et le coût de l'enregistrement au service des hypothèques, seront intégralement supportés par GrDF.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à signer la convention de servitude de passage, et tous les documents y afférents.

3. Achat d'un terrain au quartier Urcuray

M. le Maire annonce qu'après négociations avec la famille BOURDET, les propriétaires acceptent de vendre à la commune la parcelle G-360, d'une contenance de 1190 m², située au cœur du quartier Urcuray. Ce terrain est placé en « emplacement réservé » dans le PLU. Il avait été ainsi fléché pour permettre à la Ville de réaliser cette acquisition aux fins d'amélioration des aires de stationnement de véhicules aujourd'hui largement insuffisantes, notamment pour accueillir les voitures des randonneurs, de même que lors des manifestations importantes dans ce quartier (fêtes, mariages, enterrements...).

Le montant de cette acquisition est proposé à 55 000 €, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- approuve cette opération,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ainsi qu'à engager toutes les démarches nécessaires liées à ce dossier.

4. Rectification cadastrale

M. le Maire expose à l'assemblée la requête de Madame Katerina STENOUPRESSOUYRE, propriétaire du bien immobilier « Apehazarenia » sis au quartier Celhay.

Cette propriété, appartenant à la famille DIHARCE-PRESSOUYRE depuis de nombreuses années, comprend une bande de terre qui dessert notamment la parcelle cadastrée Section F N° 328. La dite bande de terre a été portée à tort au compte du domaine communal lors de la rénovation du cadastre, et n'a depuis jamais fait l'objet d'une rectification cadastrale, malgré différents écrits qui le prévoyaient.

Aujourd'hui envahie de broussailles, et n'ayant jamais été affectée à un usage public, cette bande de terrain doit être réintégrée dans la propriété privée de Madame STENOUPRESSOUYRE.

Pour ce faire, M. le Maire invite ses collègues à procéder à la rectification cadastrale correspondante, après mesure exacte des mètres linéaires par M. ARRAYET, Géomètre expert à Hasparren, et affectation d'un numéro cadastral.

Un acte administratif entre la Commune de Hasparren et Mme STENOUPRESSOUYRE suivra, afin que la bande de terre ne figure plus dans le domaine communal, mais redevienne partie intégrante de la propriété « Apehazarenia ». M. le Maire précise que, s'agissant d'une opération de rectification cadastrale, l'intégralité des frais sera supportée par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de faire procéder à la rectification cadastrale souhaitée.

5. BUDGET / FINANCES

A. Budget Principal : Décision modificative n°1

Dans le cadre du budget principal 2016 de la commune, M. Pierre FIESCHI, propose de procéder aux ajustements de crédits suivants, dans la section d'investissement :

Augmentation des crédits en dépenses :

- Opération N° 180 Acquisitions foncières : + 63 000,00 €

Diminution des crédits en dépenses :

- Opération N° 190 Chapelle des missionnaires : - 63 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés entérine la proposition de M. Pierre FIESCHI.

B. Subvention exceptionnelle aux associations Mahain Joko, Uda Leku et Biga Bai.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHEÇAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et Sébastien CHRISTY), vote le versement des subventions suivantes :

- Mahain Joko : subvention exceptionnelle de 500 € pour la participation d'un jeune pongiste du club au championnat de France à Vittel ;

- Uda Leku : subvention annuelle de 200 €
- Biga Bai : subvention annuelle de 170 €

C. Piscine municipale : modification des tarifs d'un service saisonnier de vente.

Dans la mesure où la piscine municipale est un service public local essentiel pour la commune et que la vente de glaces et friandises contribue à la convivialité des lieux, Mme Mayalen SOTERAS propose une réactualisation de l'offre aux tarifs suivants :

Description	Tarif 2016
Sachet de bonbons	1.00 €
Barres chocolatées	1.00 €
Céréales en barre	0.30 €
Fruits secs (la poche)	0.50 €
Biscuits	0.30 €
Crème glacée Cône	0.90 €
Crème glacée Bâtonnet	1.00 €
Glace à l'eau	0.50 €

Cette nouvelle offre ainsi que ces tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. URBANISME : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)

Avant de débattre du projet de P.A.D.D. M. le Maire informe que le document, élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Hasparren dans le cadre de sa compétence *d'élaboration, révision et modification d'un Plan Local d'Urbanisme* et ce, en cohérence avec les lois d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, Grenelle II et les règles du SCOT, a été réalisé en concertation notamment avec les services de l'Etat et ceux du Syndicat mixte SCOT Agglo Bayonne Sud Landes.

Lors de la discussion en séance du conseil municipal, il est précisé en préambule que le PADD (article L.151-5 du code de l'urbanisme) ne définit pas un zonage mais fixe :

- des orientations générales des politiques d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

- des orientations générales concernant l'habitat, les transports et déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe en particulier des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Différents points sont plus spécifiquement abordés :

* Dans un premier temps, une attention particulière est portée sur le volet environnemental. En effet, une étude menée par Eten Environnement portant sur l'évaluation environnementale a permis de préserver les espaces naturels reconnus pour leur qualité écologique jouant un rôle de réservoirs de biodiversité au sein de la trame verte et bleue ; les conditions du développement démographique et économique communal tiennent compte de ces enjeux environnementaux. D'une part, la question importante de la définition des polarités satellites à rattacher à la centralité du bourg et aux polarités de village déjà recensées dans le SCOT (Celhay et Urcuray), lesquels recevront un développement proportionné à leur importance, a été traitée. D'autre part, les polarités de quartiers historiques devront continuer à vivre avec un développement plus mesuré (Paxkoenia, Pilota Plaza et Sohano). L'objectif est de maîtriser l'augmentation de la population à 8500 habitants à l'horizon de 10/15 ans en maintenant des efforts en faveur de la mixité sociale.

* L'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain est de 14 logements par hectare contre 9 ces dernières années. Le fait de renforcer l'urbanisation dans des secteurs desservis par l'assainissement collectif favorise une utilisation économe de l'espace.

* Un effort considérable pour préserver les espaces agricoles et naturels permet de restituer au monde agricole 18ha de zones prévues à l'urbanisation dans le PLU en vigueur. De nombreuses réunions organisées par le bureau d'études Axe & Site avec les agriculteurs sur les perspectives d'évolution de leurs exploitations et leur philosophie du monde agricole feront l'objet d'un rendu final.

* Les zones d'activités économiques disponibles sont situées dans le prolongement de la zone des Pignadas et face à la Société LAUAK sur la route d'Ayherre pour un total d'environ 6ha.

Concernant la procédure, Mme FUNOSAS souhaite un éclairage sur la gestion des contentieux à l'issue de l'enquête publique. M. le Maire récapitule les différentes phases avec la nomination par le Tribunal Administratif d'un commissaire enquêteur qui rend ses conclusions sur les demandes et les observations émanant des administrés, étant entendu que son avis ne lie pas la commune. Le Préfet peut, en cas de désaccord avec la commune, déférer le P.L.U. devant le Tribunal Administratif, au même titre que les administrés.

En réponse à une demande de précision de Mme ETCHEÇAHARRETA, M. le Maire indique que les STECAL sont des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées éloignés des polarités précitées pour lesquels leurs créations seront à justifier dans le rapport de présentation et soumis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La question de l'énergie évoquée à l'initiative de Mme ETCHEÇAHARRETA met en lumière l'abandon du projet de la zone dédiée au photovoltaïque à Lamarka dans le projet de révision du P.L.U.. M. le Maire déclare qu'il n'est pas favorable au maintien de cette zone d'un point de vue esthétique, ainsi que technique (divers raccordements notamment à un transformateur ou une centrale...) et financier (rentabilité aléatoire, non avérée...)

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- prend acte du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées de la révision du plan local d'urbanisme engagée comme le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, étant précisé qu'un débat portant sur ce PADD aura lieu prochainement en conseil communautaire, et ce au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,
- dit que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

7. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : Rapport annuel 2015

M. FIESCHI présente à ses collègues le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service, intégrant les indicateurs rendus obligatoires par la législation. Ces indicateurs descriptifs du service et de performance ont été créés pour améliorer l'accès à l'information des usagers et faire progresser la qualité des services.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le contenu de ce rapport tel qu'il lui a été présenté,
- de le tenir à la disposition des usagers de la Régie Municipale de l'Eau et des administrés de la Commune, comme le prévoit la loi,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué, pour signer toutes pièces et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

8. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Rapport annuel 2015

M. FIESCHI présente à ses collègues le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service, intégrant les indicateurs rendus obligatoires par la législation. Ces indicateurs descriptifs du service et de performance ont été créés pour améliorer l'accès à l'information des usagers et faire progresser la qualité des services.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le contenu de ce rapport tel qu'il lui a été présenté,
- de le tenir à la disposition des usagers de la Régie Municipale de l'Assainissement collectif et des administrés de la Commune, comme le prévoit la loi,

- de donner tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué, pour signer toutes pièces et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

9. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Rapport annuel 2015

M. FIESCHI présente à ses collègues le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service, intégrant les indicateurs rendus obligatoires par la législation.

Le tableau ci-dessous permet de suivre l'évolution de ces indicateurs depuis 2013 :

Indicateur	2013	2014	2015
1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100	100
2. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	2 839	2 879	2899
3. Dispositif ne présentant pas de défaut	43%	45%	48%
4. Dispositifs non conformes sans obligation de réhabilitation	45%	44%	42%
5. Dispositifs non conformes avec réhabilitation dans les 4 ans	12%	11%	10%

Le taux de conformité augmente régulièrement grâce au suivi de chaque installation neuve et à l'augmentation des réhabilitations des installations existantes due en partie au programme d'aide à la réhabilitation de l'Agence de l'Eau et à la fin de l'échéance des 4 ans pour mettre en conformité les installations.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver le contenu de ce rapport tel qu'il lui a été présenté,
- de le tenir à la disposition des usagers de la Régie Municipale de l'Eau et des administrés de la Commune, comme le prévoit la loi,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué, pour signer toutes pièces et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

10. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

A. Création d'emplois

Dans le cadre de l'amélioration, de l'organisation et du fonctionnement des services communaux, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la création de deux emplois :

- L'un correspondant au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016 permettant l'intégration d'un agent achevant son contrat d'avenir le 30 septembre 2016 ;
- L'autre correspondant au grade d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016 permettant l'avancement d'un agent inscrit sur la liste de promotion interne.

B. Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

M. Le Maire informe l'assemblée de la situation d'un agent reconnu travailleur handicapé qui, dans le cadre de son activité professionnelle, doit porter de façon permanente des orthèses auditives. Afin de permettre le renouvellement de cet appareillage, particulièrement onéreux, une demande d'aide au financement a été formulée auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) au titre de l'objectif « Faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées ».

Les gestionnaires de ce fonds ont décidé l'octroi d'une aide de 3281,40€ qui sera versée à la collectivité sur présentation de la facture acquittée. Pour des raisons liées à la garantie et au cofinancement des orthèses (participation sécurité sociale...), la facture sera établie au nom de l'agent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le reversement de cette aide à l'agent concerné une fois les fonds du FIPHFP perçus.

11. QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe l'assemblée, avoir reçu M. FUNOSAS et son architecte deux jours plus tôt concernant le projet d'installation d'une blanchisserie. Ces derniers ont expliqué avoir besoin de 2500 m² et non 1500 m² comme envisagé initialement (conseil municipal du 7 avril 2016). Le prix d'acquisition au mètre carré reste pour sa part inchangé. M. le Maire précise que cette augmentation de la surface cédée n'empêche pas une future extension de l'école publique si nécessaire. Il propose à ses collègues de se prononcer pour la vente de 2500 m² au prix de 17 € le m², à la société BIL TOKI ou tout autre société que M. FUNOSAS indiquera. Mme Anaiz FUNOSAS indique ne pas prendre part au vote. C'est à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Mme Martine ETCHEÇAHARRETA et de M. Sébastien CRISTY) que le Conseil municipal accepte la vente telle que présentée par M. le Maire.
- M. le Maire évoque le tournage du film qui s'effectue essentiellement sur Hasparren. Au-delà de la présence des acteurs et de l'équipe technique qui bénéficie aux commerces locaux et à plusieurs administrés, il convient d'indiquer que la société de production s'est engagée, d'une part, à verser 4800 € aux œuvres sociales de la commune et d'autre part, à compenser financièrement la mise à disposition du personnel communal.
- Mme Martine ETCHEÇAHARRETA rappelle la sortie à Azpeitia le 25 juillet 2016, et renouvelle l'invitation à y participer pour le plus grand nombre.
- M. Christian VIGIE annonce la journée de la confrérie du taloa qui se déroulera le 18 septembre 2016.

La réunion du Conseil s'achève à 21h30.

